



SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2023-009**

SEANCE DU 15 MARS 2023

Date d'envoi des Convocations : 08 mars 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le huit mars, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. BOISSERIN donne pouvoir à Mme MARCILLIERE
Mme RIBERON donne pouvoir à M. BREUZIN
M. OUTREBON donne pouvoir à M. NOWAK
M. BIOT donne pouvoir à M. FROMONT

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, GIORGIO

COPAMO : Ms FROMONT, COSTE Marc, BREUZIN, SAVOIE

CCPO : Ms VARIGNY, BOUKADOUR, MARTINEZ, GAT, COSTE Gérard, JOASSARD

Etaient excusés :

CCVG : M. FRANCO, BESSON, BOISSERIN

COPAMO : MME BLANC, RIBERON, M. BIOT, OUTREBON

CCPO : M. DESCHANEL

Était absent : /

OBJET : PARTICIPATIONS 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les participations des Communautés de Communes sont calculées à hauteur du besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement, y compris les annuités d'emprunts.

M. Le Président rappelle le **besoin de financement** présenté lors du **DOB 2023 : 7 677 413 €**
soit une augmentation de 10,74 % par rapport au *besoin de financement 2022* (6.852.473 €)
et une augmentation de 12,56 % par rapport à la *participation appelée en 2022* (6.712.476 €)

M. Le Président rappelle qu'au vu du résultat de clôture 2022, l'appel à participation 2022 avait été réduit de 4,5 % par rapport au besoin de financement, soit un appel de 6.712.476 €.

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2022, le SITOM a décidé cette année encore, de **diminuer l'appel à participation 2023 des communautés de communes pour le ramener à 7.048.100 €, soit une réduction de 8,19 % par rapport au besoin de financement 2023 :**

Participation 2023 = besoin de financement 2023 – 8,19 % = 7 048 100 €

Le montant ainsi obtenu sera réparti entre chaque Communauté de Communes à due proportion du montant de sa participation avant réduction, soit :

- **Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 2.662.799 € - 8,19 % = 2 444 547 €**
- **Communauté de Communes du Pays Mornantais : 2.593.163 € - 8,19 % = 2 380 619 €**
- **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 2.421.401 € - 8,19 % = 2 222 934 €**

Total des participations 2023 : 7.048.100 €

Soit une augmentation de 5 % par rapport à la participation appelée en 2022

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants (3 abstentions).

APPROUVE

Le montant des participations 2023 telles que mentionnées ci-dessus à savoir :

- **CCVG 2 444 547 €**
- **COPAMO 2 380 619 €**
- **CCPO 2 222 934 €**

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document afférent

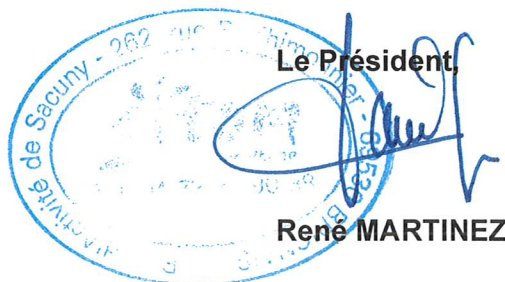
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance



Céline ROTHÈA



Le Président,
René MARTINEZ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :